



**PREFET  
DU FINISTERE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°29-2023-055

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2023

# Sommaire

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / SOUS-PREFECTURE DE BREST**

29-2023-06-02-00005 - Arrêté interpréfectoral du 02 juin 2023 portant modification de l'arrêté interpréfectoral du 31 mai 2023 autorisant une manifestation aérienne le 11 juin 2023 sur les communes de Saint-Nic et Plomodiern (4 pages)

Page 3



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Brest, le 02 juin 2023  
N° 2023/080

### **ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**

portant modification de l'arrêté interpréfectoral du 31 mai 2023 autorisant une manifestation aérienne le 11 juin 2023 sur les communes de Saint-Nic et Plomodiern.

Le préfet maritime de L'Atlantique,  
Le préfet du Finistère,

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L5242-1 et L5242-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;

Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de l'Atlantique n° 2018/090 modifié réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2023-03-16-00007 du 16 mars 2023 donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;

Vu la lettre d'intention d'organisation d'un spectacle aérien public (SAP) sur les communes de Saint-Nic et Plomodiern le dimanche 11 juin 2023 (répétitions le vendredi 09 juin et le samedi 10 juin 2023), adressée le 03 janvier 2023 par l'association « sourires de mômes », représentée par Monsieur Frédéric MASSUYEAU, dont le siège social est situé lieu-dit Kermaburon - 29100 Poullan-sur-mer, organisateur de cette manifestation aérienne ;

---

BCRM de Brest - Préfecture maritime de l'Atlantique  
CC 46 – 29240 Brest CEDEX 9  
[aem@premar-atlantique.gouv.fr](mailto:aem@premar-atlantique.gouv.fr)  
Dossier suivi par : OPAJ

Sous-préfecture de Brest  
3 rue Parmentier  
29218 BREST Cedex 1  
Tél : 02 90 77 20 00

1/4

Vu la demande adressée le 04 avril 2023 par l'association « sourires de mômes », représentée par Monsieur Frédéric MASSUYEAU, dont le siège social est situé lieu-dit Kermaburon - 29100 Poullan-sur-mer, organisateur de cette manifestation aérienne ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

Vu l'avis favorable du 24 mai 2023 du directeur général de l'Aviation civile Ouest ;

Vu l'avis favorable du 06 avril 2023 de la Directrice Zonale de la Police aux Frontières de la Zone Ouest ;

Vu l'avis favorable du 25 mai 2023 du Sous-Directeur Régional de la Circulation Aérienne Militaire Nord ;

Vu l'avis favorable du 23 mai 2023 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu l'avis favorable du 24 mai 2023 du Président du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu l'avis favorable du 12 mai 2022 du Maire de la commune de Plomodiern ;

Vu l'avis favorable du 25 mai 2023 du Maire de la commune de Saint-Nic ;

Vu la convention D007-2023 relative à la pénétration d'aéronefs civils dans la P112 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 mai 2023 autorisant une manifestation aérienne le 11 juin 2023 sur les communes de Saint-Nic et Plomodiern ;

CONSIDÉRANT la demande de modification de l'arrêté sus-visé présentée par M. Jean-Marie CHAVANT, directeur des vols ;

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

La 1<sup>ère</sup> phrase de l'article 2 est complétée comme suit :

Les répétitions se dérouleront, sans **appel** au public :

- **le vendredi 9 juin 2023, entre 14h00 et 18h30 (heures locales) ;**
- **le samedi 10 juin 2023, entre 9h30 et 12h00 puis entre 14h00 et 18h30 (heures locales).**

Les modalités d'arrivées et de départs sont décrites dans le dossier de demande. Il existe des circuits d'arrivée et de départ sur site de la manifestation aérienne, avec une attente prédéfinie.

À l'exception des règles alternatives acceptées par les services compétents de l'aviation civile et listées en **annexe V**, l'intégralité des éléments de cette manifestation (domaine d'application, organisation, autorisation, déroulement, participation et évolution des pilotes et aéronefs, contrôle, service d'ordre et de secours) est effectuée conformément à l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes.

Cette manifestation correspond aux critères d'un **spectacle aérien public autre que simple**.

Le reste inchangé.

## Article 2

Le Sous-Préfet de Brest, la sous-préfète de Châteaulin, le Directeur Départemental des territoires et de la Mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère, le Président du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, Monsieur Frédéric MASSUYEAU, représentant l'association « sourires de mômes », organisateur, la Directrice zonale de la Police aux Frontières de la zone Ouest, le Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Ouest, Madame le Maire de Saint-Nic, Monsieur le Maire de Plomodiern, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture maritime de l'Atlantique et de la préfecture du Finistère et dont un exemplaire sera adressé, pour information, au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère ainsi qu'au Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de l'aéroport de Brest-Guipavas.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par  
délégation,

l'adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'État  
en mer

Jean-Michel CHEVALIER

**Original signé**

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
de la sous-préfecture de Brest

Diane SANCHEZ

**Original signé**

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- Association Sourire de Mômes
- Préfecture du Finistère
- Préfecture maritime de l'Atlantique
- Sous-préfecture de Brest
- Sous-préfecture de Châteaulin
- Direction générale de l'Aviation civile Ouest
- Direction zonale de la Police aux frontières de la zone Ouest-Rennes
- Mairie de Plomodiern
- Mairie de Saint-Nic
- DDTM/DML du Finistère
- Parc naturel marin d'Iroise
- CROSS Corsen
- GROUPEGENDEP du Finistère
- GROUPEGENDMAR de l'Atlantique
- CGTA de Brest
- SGCD Nantes
- Service départemental incendie et secours du Finistère
- CECLANT/OPS (TN - AERO - INFONAUT servir sémaphores)

### COPIES :

- PREMAR ATLANT/AEM [OPA] - SAUV- RFO (pour insertion au RAA de la préfecture maritime de l'Atlantique)]
- CECLANT/OCR
- archives (dossier d'affaire - Chrono AR).